

Les dossiers PRATIQUES

#SOCIAL

07 AVRIL 2021

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

COVID-19
MESURES
d'URGENCE

AIDES À L'EMBAUCHE

Un décret du 31 mars 2021 prolonge certains dispositifs exceptionnels d'aides à l'embauche.

AIDE ALTERNANTS DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

Un décret du 31 mars 2021 prolonge l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants apprentis ou en contrat de professionnalisation **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt du contrat à l'Opco par l'employeur.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide varie selon l'âge de l'apprenti ou du salarié en contrat de professionnalisation :

- **5 000 € s'il a moins de 18 ans**
- **8 000 € s'il a 18 ans et plus.**

A NOTER

Si l'apprenti ou le salarié en contrat de professionnalisation atteint l'âge de 18 ans au cours de la période d'attribution, celle-ci est portée à 8 000 € le premier jour du mois suivant sa date anniversaire.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'aide forfaitaire est versée par l'État au titre de la première année d'exécution du contrat.

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021, le diplôme ou titre préparé par l'alternant doit être équivalent au moins au niveau 5 (Bac+2) et au plus au niveau 7 (Bac+5) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP).

A NOTER

Pour les contrats conclus entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021 dont les formations visées sont inférieures au niveau 5 (Bac+2), l'aide unique à l'apprentissage temporairement aménagée s'applique. Elle est portée à 5 000 € si l'apprenti est mineur et à 8 000 € s'il est majeur. Ce montant de 8 000 € s'applique à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ans.

Les dossiers PRATIQUES

#SOCIAL

07 AVRIL 2021

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

COVID-19
MESURES
d'URGENCE

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'aide forfaitaire est versée au titre de la première année d'exécution du contrat par l'État pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 avec un salarié de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat et visant :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 (Bac+5) du cadre national des certifications professionnelles (CNCP) ;
- ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranches ;
- ou un contrat de professionnalisation « expérimental », prévu par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018.

CONDITIONS DANS LES ENTREPRISES DE PLUS DE 250 SALARIÉS

Les employeurs de 250 salariés et plus doivent continuer de justifier d'un certain **quota d'alternants** au sein de leur entreprise pour pouvoir prétendre à l'aide.

En raison de la prolongation de cette aide exceptionnelle jusqu'à la fin de l'année 2021, le décret du 31 mars 2021 prévoit que pour les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2021, ces entreprises doivent s'engager à respecter un quota d'alternants de 5 % (ou 3 % avec progression de l'effectif d'alternants d'au moins 10 %) **au 31 décembre 2022** (et non pas au 31 décembre 2021 comme cela est imposé à celles qui auraient conclu des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation entre juillet 2020 et mars 2021).

AIDE EMPLOIS FRANCS

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs et bénéficier d'une aide applicable aux CDI et CDD d'au moins 6 mois jusqu'au 31 décembre 2021.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Pour un temps plein :

- **15 000 euros sur 3 ans** pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ;
- **5 000 euros sur 2 ans** pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Les dossiers PRATIQUES

#SOCIAL

07 AVRIL 2021

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

COVID-19
MESURES
d'URGENCE

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne qui compte et pas l'adresse de votre entreprise.

1. **Embaucher un demandeur d'emploi**, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville
2. **Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois**
3. **Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois** précédant sa date d'embauche
4. **Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir**
5. **Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat** à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc. Par dérogation, le cumul de l'aide emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est au moins égale à six mois, à l'exception de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter une personne en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

A NOTER

La demande d'aide doit être faite dans délai maximal de 3 mois suivant la date d'exécution du contrat.

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Un décret du 31 mars 2021 prolonge de deux mois supplémentaires l'aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans - à condition que leur rémunération ne dépasse pas 1,6 Smic - et l'aide majorée dont peuvent bénéficier les entreprises recrutant des jeunes du même âge en emploi franc.

Les dossiers PRATIQUES

#SOCIAL

07 AVRIL 2021

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

COVID-19
MESURES
d'URGENCE

Cette aide, d'un montant maximal de **4 000 € par salarié** (1 000 € par trimestre, proratisés en fonction de la durée du contrat et de la durée du travail), est versée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- **Jusqu'au 31 mars 2021** : embauche d'un salarié de moins de 26 ans dont la rémunération telle que prévue au contrat de travail est inférieure ou égale à 2 fois le montant horaire du SMIC.
A compter du 1^{er} avril 2021 : embauche d'un salarié de moins de 26 ans dont la rémunération telle que prévue au contrat de travail est inférieure ou égale à 1,6 SMIC
- Le salarié est embauché en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 3 mois
- La date de conclusion du contrat est comprise entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai
- L'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations et contributions restant dues
- L'employeur n'a pas procédé, depuis le 1^{er} janvier 2020, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné par l'aide
- Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1^{er} août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide
- Le salarié est maintenu dans les effectifs de l'employeur pendant au moins 3 mois à compter du premier jour d'exécution du contrat.

A NOTER

La demande d'aide doit être adressée à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai maximal de 4 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.

AIDE MAJORÉE À L'EMBAUCHE DE JEUNES DE MOINS DE 26 ANS EN EMPLOIS FRANCS

En cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans domicilié dans un territoire prioritaire, le montant de l'aide est revalorisée pour les contrats conclus jusqu'au 31 mai 2021 inclus :

- Pour un recrutement en CDI à temps complet, cette aide est, sans changement, portée à **7 000 € la première année (puis 5 000 € les 2 suivantes, dans la limite de 3 ans)**.
- Pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois à temps complet, l'aide est, également sans changement, portée à **5 500 € la première année (puis 2 500 € l'année suivante)**.

Les dossiers PRATIQUES

#SOCIAL

07 AVRIL 2021

orcom

Expertise Comptable Audit & Conseil

COVID-19
MESURES
d'URGENCE

AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Une aide est attribuée pour l'embauche des personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance.

Le montant de l'aide s'élève au plus à **4 000 €** par salarié et il est versé à l'employeur trimestriellement sur une année par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'État.

Cette aide s'applique aux embauches réalisées par une entreprise ou une association entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021.

Les employeurs du secteur privé soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) peuvent également bénéficier d'aides financières octroyées en cas d'aménagement du poste de travail de la personne recrutée, et après que l'employeur en ait fait une demande auprès de l'Agefiph. Le dossier de demande doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap).